

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2021 – HUIS CLOS**

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir : Lorraine HENON à Emmanuelle HARTMANN
Dominique TREILLET à Régis MARTIN

Absents non excusés : Michel ROQUETA
Patrick MARKARIAN

A été élu secrétaire : Didier FAURE

N° 2021-063-DELIB-3-1

Objet : Proposition d'acquisition foncière Chemin du Vallon de Keyrié

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

Madame Marie DOUMIT EL KHOURY, Madame Marielle DOUMIT EL KHOURY et Madame Arlène DOUMIT EL KHOURY sont propriétaires indivis des parcelles suivantes situées Chemin du Vallon de Keyrié :

Parcelle	Superficie	Parcelle mère	Superficie
AL 77	18 m²	Néant	néant
AL 363	1 115 m ²	AL 155	1 200 m ²
AL 364	30 m²		
AL 365	55 m²		
AL 366	331 m ²	AL 185	900 m ²
AL 367	368 m²		
AL 368	40 m ²		
AL 369	26 m ²		
AL 370	42 m ²		
AL 371	11 m ²		
AL 372	4 m ²	AL 292	2 788 m ²
AL 373	2 572 m ²		
AL 374	98 m²		
AL 375	109 m²		
AL 376	9 m²		

Les parcelles faisant l'objet de la proposition d'acquisition sont les suivantes (parcelles sont représentées **en gras** dans le tableau) :

- Parcelle cadastrée section AL n° 77 d'une contenance cadastrale de 18 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 364, d'une contenance cadastrale de 30 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 365, d'une contenance cadastrale de 55 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 367, d'une contenance cadastrale de 368 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 374, d'une contenance cadastrale de 98 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 375, d'une contenance cadastrale de 109 m²,
- Parcelle cadastrée section AL n° 376, d'une contenance cadastrale de 9 m²,

L'ensemble de ces parcelles d'une contenance cadastrale de 687 m², représentée en gris sur le plan de division foncière (ci-annexé) constitue l'assiette d'un chemin de 135 mètres de long.

Le projet consisterait en :

- L'acquisition par la commune de ce chemin afin d'avoir la propriété du réseau d'assainissement situé en souterrain pour desservir d'autres secteurs,
- La cession par l'indivision DOUMIT EL KHOURY d'une conduite d'eaux usées d'une longueur de 275 mètres située dans la propriété et l'accord d'une servitude en tréfonds pour cette portion de réseau d'assainissement,

- La rénovation du futur chemin communal objet de la cession, endommagé par les travaux sur le réseau d'assainissement

Cette acquisition foncière est proposée en contrepartie de la réfection du revêtement d'une partie du chemin demeurant la propriété de l'indivision DOUMIT EL KHOURY par la commune, d'une contenance cadastrale de 197 m² représentée en jaune sur le plan de division foncière (Annexe 1). Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 18 000 € HT.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que le chemin existant, dont les emprises foncières sont ci-dessus définies, dessert 5 propriétés privées et abrite un réseau d'assainissement privé,

Considérant que la commune a la volonté d'assurer la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement de ce secteur,

Considérant que cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique communale concernant la voirie,

Considérant que l'indivision DOUMIT EL KHOURY a donné son accord pour procéder à la cession à la commune des emprises foncières ci-dessus définies par courrier en date du 29 juin 2021,

Vu le plan définissant les emprises foncières à céder à la commune d'une contenance cadastrale de 687 m² de la SCP POUSSARD BORREL en date du 05 mai 2021 ;

Vu le courrier l'indivision DOUMIT EL KHOURY donnant leur accord pour procéder à la cession à la commune des emprises foncières ci-dessus définies, en échange de la réfection d'une partie du chemin par la commune, en date du 29 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à acquérir es qualité, les emprises foncières ci-dessus définies dans les conditions ci-dessus énoncées avec l'indivision DOUMIT EL KHOURY.

ARTICLE 2 : Mandate le cabinet Des Notaires de la Place d'Albertas à Aix-en-Provence, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

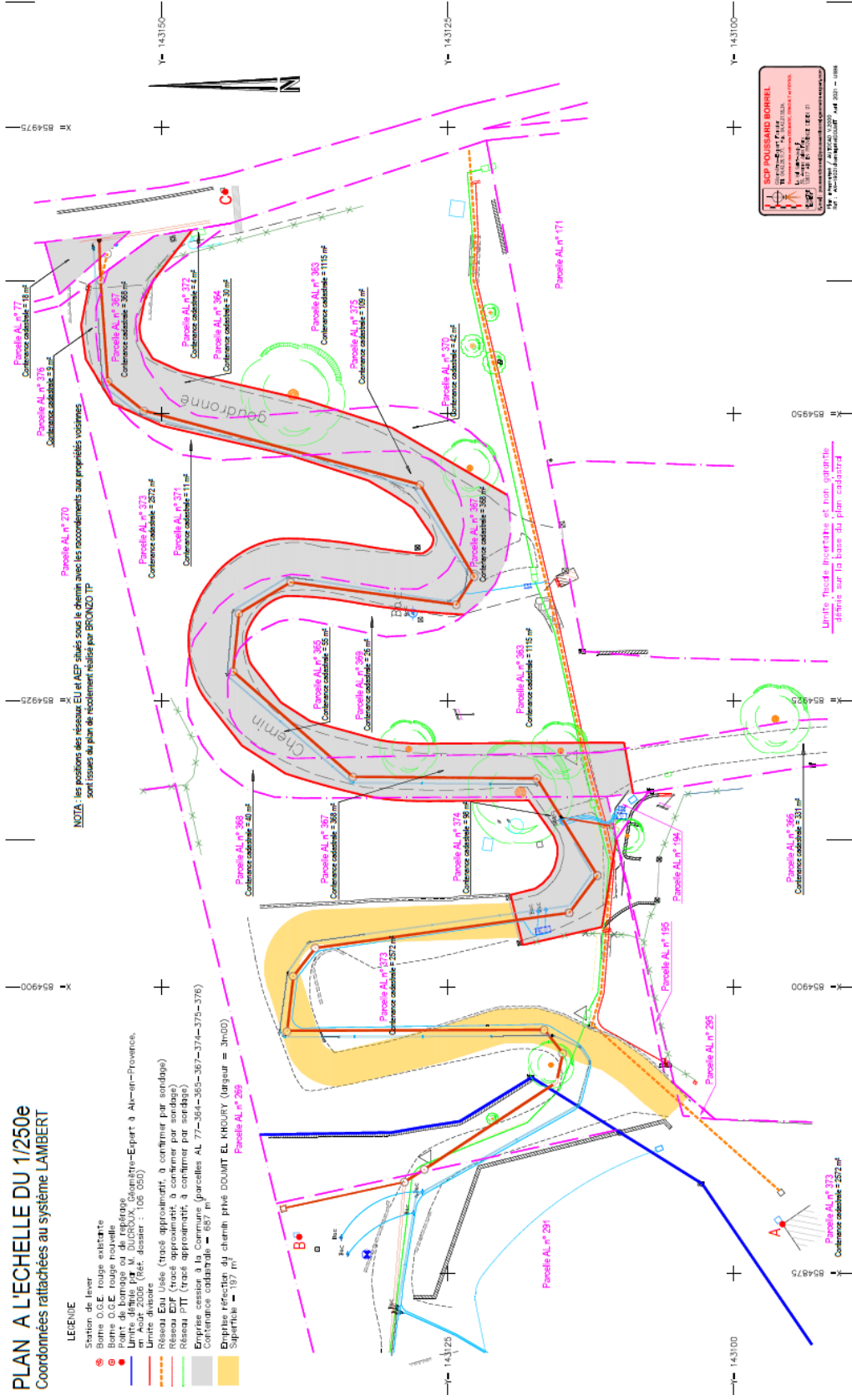
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

PLAN A L'ECHELLE DU 1/250e

Coordonnées rattachées au système LAMBERT

- LEVEUR
- Station de levé
 - Borne O.G.C rouge existante
 - Borne O.G.C rouge nouvelle
 - Limite d'alignement
 - Limite d'alignement par M. DUROUX, Colmette-Epiert à Air-et-Provence, en Août 2006 (let. dossier : 106 050)
 - Limite cadastrale
 - Réseau EMV (tracé approximatif à confirmer par sondages)
 - Réseau PTT (tracé approximatif à confirmer par sondages)
 - Entree cession à la Commune (parcelles AL 77-364-365-367-374-375-376)
 - Contenance cadastrale = 657 m²
 - Emprise réfectoire du chemin privé DOUMIT EL KHOURY (largeur = 3m00)
 - Superficie = 3197 m²

NOTA : les positions des réseaux EMV et ACP situés sous le chemin avec les maccrolements aux propriétés voisines sont issues du plan de recensement réalisé par BRONZO TP



Unités, fluides, hydraulique, et tout autre plan
 dérivé sur la base du plan cadastrale

N° 2021-064-DELIB-3-2

Objet : Cession d'une emprise foncière / Plan de Lorgue à Monsieur Thierry BONNION

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle située Plan de Lorgue cadastrée section AM n° 297 d'une contenance cadastrale de 3 058 m².

Par courrier en date du 19 mai 2021, Monsieur Thierry BONNION, propriétaire d'un terrain situé n° 215 chemin des Vignes, a fait part de son souhait de modifier l'implantation de son portail d'accès à sa propriété et d'acquérir une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune pour réaliser ce projet

Il est proposé de céder à Monsieur Thierry BONNION une emprise foncière d'une surface de 30 m² cadastrée section AM n° 590, délimitée en jaune sur le plan de division foncière du géomètre, CG EXPERT, détachée de la parcelle section AM n° 297, afin de lui permettre de modifier l'implantation de son portail et ainsi de faciliter et sécuriser l'accès à sa propriété.

Cette parcelle est classée en zone Afl du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 75 € HT par le Domaine dans son avis en date du 25 juin 2021. Monsieur Thierry BONNION, par courrier en date du 15 juillet 2021, a donné son accord pour procéder à l'achat de l'emprise foncière ci-dessus définie dans les modalités établies par l'avis des domaines.

Vu le plan définissant l'emprise foncière à céder à la commune d'une contenance cadastrale de 30 m² de CG EXPERT en date du 08 juillet 2021 (ci-annexé) ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juin 2021 ;

Vu le courrier de Monsieur Thierry BONNION donnant son accord pour procéder à l'achat de l'emprise foncière ci-dessus, en date du 15 juillet 2021 ;

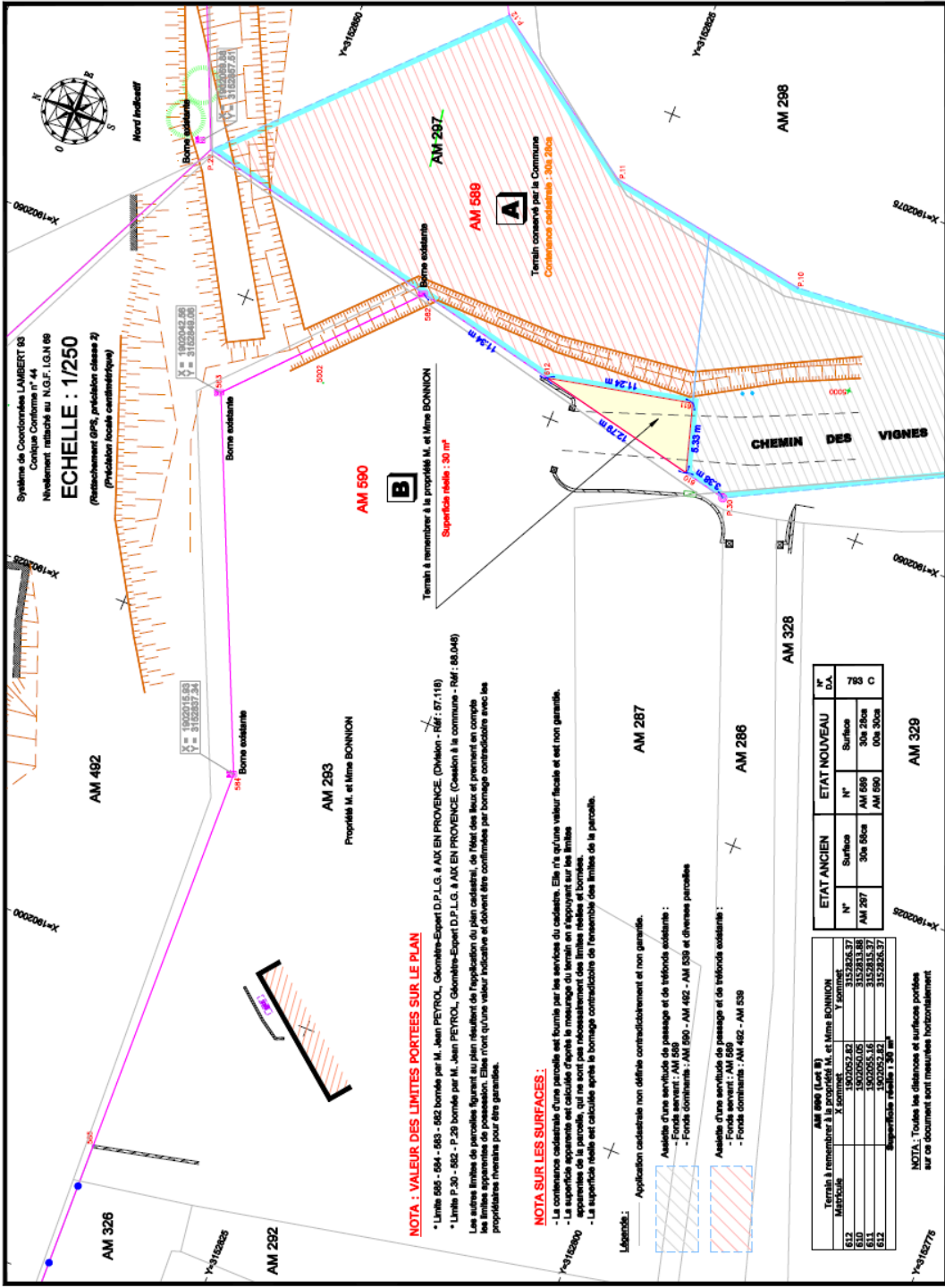
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

13 voix pour
voix contre
abstention (s)

ARTICLE 1 : Décide de céder à Monsieur Thierry BONNION l'emprise foncière ci-dessus définie en contrepartie de la somme de 75 € HT.

ARTICLE 2 : Mandate le cabinet Des Notaires de la Place d'Albertas à Aix-en-Provence, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.



Système de Coordonnées Lambert 93
Contour Conforme n° 44
Nivellement rattaché au N.G.F. I.G.N. 69
ECHELLE : 1/250
(Rattachement GPS, précision classe 2)
(Précision locale cadastrale)

NOTA : VALEUR DES LIMITES PORTÉES SUR LE PLAN

- * Limite 585 - 584 - 583 - 582 bornée par M. Jean PEYROL, Glomière-Espart D.P.L.G. à AUX EN PROVENCE. (Mélion - Réf: 57.116)
 - * Limite P.30 - 582 - P.29 bornée par M. Jean PEYROL, Glomière-Espart D.P.L.G. à AUX EN PROVENCE. (Mélion à la commune - RM: 88.048)
- Les autres limites de parcelles figurant au plan résultent de l'application du plan cadastral, de fait des lieux et prennent en compte les limites apparentes de possession. Elles n'ont qu'une valeur indicative et doivent être confirmées par bornage contradictoire avec les propriétaires voisins pour être garanties.

NOTA SUR LES SURFACES:

- La contenance cadastrale d'une parcelle est fournie par les services du cadastre. Elle n'a qu'une valeur fiscale et est non garantie.
- La superficie apparente est calculée après le mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement des limites réelles et bornées.
- La superficie réelle est calculée après le bornage contradictoire de l'ensemble des limites de la parcelle.

Légende:

- Application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie.
- Assiette d'une servitude de passage et de téléfonds existante:
 - Fonds concernés: AM 290 - AM 482 - AM 538 et diverses parcelles
- Assiette d'une servitude de passage et de téléfonds existante:
 - Fonds servant: AM 286
 - Fonds concernés: AM 482 - AM 538

AM 289 (Lot 1)		AM 289 (Lot 2)	
Terrain à remembrez à la section M. et Mme BONNION		Terrain à remembrez à la section M. et Mme BONNION	
Métré	Y sommets	N°	Surface
612	190052,89	AM 287	30a 28a
613	3152815,97	AM 289	30a 28a
614	190055,16	AM 290	00a 300a
615	3152815,97	AM 290	00a 300a
Superficie réelle 1 30 m²			

NOTA: Toutes les distances et surfaces portées sur ce document sont mesurées horizontalement

N° 2021-065-DELIB-3-5

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec la SCI KEKERE-MARCEL

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle située descente des Jardins aux Bonfillons cadastrée section AC n° 333 d'une contenance cadastrale de 802 m².

Par ailleurs, la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, est propriétaire d'un terrain situé n° 20 Descente des Jardins aux Bonfillons, actuellement fonds dominant d'une servitude de tréfonds traversant la propriété communale (parcelle cadastrée section AC n° 333) le long de la descente des Jardins. La commune souhaite s'affranchir de cette servitude existante et créer une nouvelle servitude.

Le projet consiste à proposer à la SCI KEKERE-MARCEL, la suppression de la servitude existante et l'établissement d'une servitude de tréfonds d'une superficie de 1 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n° 333, délimitée en orange sur le plan du géomètre, SCP POUSSARD BORREL en date du 23 juin 2021, permettant le raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement collectif de la Descente des Jardins.

Il est donc proposé de consentir à la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, une servitude de tréfonds.

La valeur vénale de cette servitude a été estimée à 45 € HT par le Domaine dans son avis en date du 06 juillet 2021. Cependant, le propriétaire étant déjà fonds dominant d'une servitude de tréfonds existante, cette somme ne sera pas demandée par la commune. La commune étant demanderesse, elle prendrait en charge les frais de géomètre, d'acte, les frais de constitution de la servitude et le coût du nouveau branchement à l'assainissement collectif.

Vu le plan définissant l'emprise foncière de la SCP POUSSARD BORREL en date du 23 juin 2021 (annexe 1) ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 06 juillet 2021 ;

Vu le courrier de la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, donnant leur accord pour les modalités d'établissement de la convention de servitude, en date du 16 juillet 2021 ;

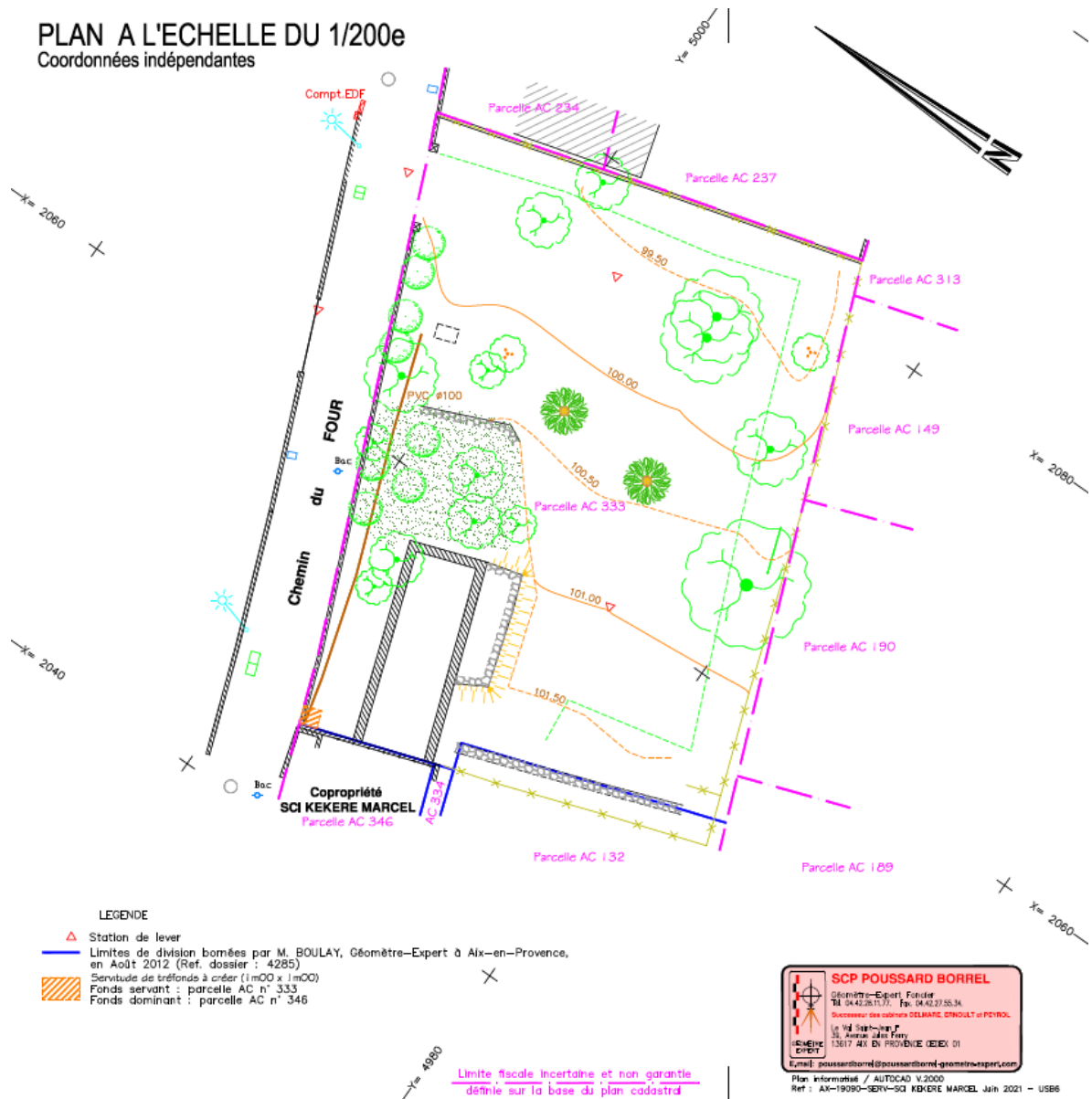
Considérant que la parcelle est classée en zone UDbf2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour
voix contre,
abstention(s)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe de la présente.

ARTICLE 2 : Mandate le cabinet Des Notaires de la Place d'Albertas à Aix-en-Provence, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais de géomètre et d'actes attachés à la constitution de la servitude seront à la charge de la commune.



ACTE CONSTITUTIF D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE TRÉFONDS.

L'an deux mil,
Le,
À,
Me, notaire à, soussigné,

A reçu le présent acte authentique de constitution de servitude, à la requête de :

Fonds dominant : SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, domiciliée au n° 20 Descente des Jardins aux Bonfillons

Fonds servant : Commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice Monsieur Régis MARTIN dûment habilité par délibération n° 2020-13-DELIB-5-6 du 28 mai 2020

Capacité

La SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, déclare :

- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptible de restreindre sa capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens ;

• qu'elle n'a pas fait l'objet d'une procédure de surendettement des particuliers ou de sauvegarde de l'entreprise, qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de faillite personnelle, de redressement et liquidation judiciaires ou autres procédures analogues.

Domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Désignation des biens concernés

I. – Fonds dominant, propriété de la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, sise au n° 20 Descente des Jardins aux Bonfillons

II. – Fonds servant, propriété de la commune de Saint Marc Jaumegarde, parcelle cadastrée section AC n° 333 pour 1 m²

Références de publicité foncière

Le propriétaire du fonds dominant tient son droit de propriété sur son immeuble d'un acte de donation reçu par Me, notaire à, le, publié au fichier immobilier de, le, volume, numéro et le propriétaire du fonds servant possède celui-ci en vertu d'un acte d'acquisition reçu par Me, notaire à, le, publié au même fichier immobilier le, volume, numéro

Constitution de servitude

La commune de Saint Marc Jaumegarde concède à la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de tréfonds qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

Charges et conditions ayant une incidence fiscale

Frais

La SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Monsieur Julien MAZZONI, paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera demandée par la commune de Saint Marc Jaumegarde représenté par son Maire en exercice, Régis MARTIN dûment habilité aux présentes qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

Déclarations fiscales

La taxe de publicité foncière est due sur l'indemnité fixée ci-dessus, soit un minimum de perception de 25,00 euros.

DEUXIÈME PARTIE

Charges et conditions

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le droit de passage concédé par le présent acte à titre de servitude réelle et perpétuelle s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sur une bande de terrain d'un mètre de largeur sur un mètre de longueur et d'une profondeur maximale de 1 mètre prise sur une emprise actuellement inutilisée par le propriétaire et contiguë à la propriété sise au n° 20 Descente des Jardins aux Bonfillons, figurée en teinte orange au plan ci-annexé, cadastrée sous le numéro 333 de la section AC et appartenant actuellement à la commune de Saint Marc Jaumegarde.

La canalisation sera implantée aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Formalités

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au fichier immobilier compétent.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au fichier immobilier les justifications qu'il serait éventuellement utile d'établir pour assurer la publicité foncière du présent acte sont consentis à :

M.(prénoms, nom, profession), demeurant à

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'indemnité convenue.

Attestation

Le notaire soussigné atteste que la première partie du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, contributions, droits et taxes.

Certification d'identité des parties

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête du présent acte lui a été régulièrement justifiée.

Dont acte, sur pages.

N° 2021-066-DELIB-4-1

Objet : Création d'un poste au tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Adjoint polyvalent :

Dans le cadre de la réorganisation du service jeunesse, un agent polyvalent pourrait être recruté pour effectuer des missions d'ATSEM durant le temps scolaire, l'animation sur les temps périscolaire / extrascolaire et des missions d'entretien des bâtiments communaux.

Ce type de poste peut être ouvert sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi de la filière technique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique (échelle C2 – filière technique – catégorie C) à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

13 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCIDE la création d'un emploi permanent suivant :

Grade	Type de poste	Nombre
Adjoint Technique	Temps complet	1

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'usage

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel qu'exposé ci-dessous :

1/ Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Attaché à temps complet	2
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
TOTAL		7

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Adjoints techniques	- Adjoints techniques à temps complet	7
	- Adjoint technique à temps non complet	
	dont	3
	* temps non complet à 29h	1
	* temps non complet à 21h35	1
	* temps non complet à 9h30	1
Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux de 2 nd e classe	4
TOTAL		14

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Agent de police municipale	Gardien brigadier	1
	Brigadier-chef principal	1
TOTAL		2

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur de jeunes Enfants à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 1 ^{ere} classe à temps complet	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		7

5/ Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur territorial des activités physiques et sportives	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	1
	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 8h	1
TOTAL		2

6/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Animateur territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		1

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2021-062-DEC-3-5 – redevance / stationnement camionnette Food truck

Clôture de la séance à 20h10

Le 26 juillet 2021
Le Maire,
Régis MARTIN